



Pas demande des images de vidéo surveillance avant leur effacement

Par SATS

Bonjour.

Suite à une agression physique le 9 octobre 2022 sur le parking du Colisée à Meaux, j'ai déposé une plainte au commissariat de Coulommiers le 18 octobre 2022. Cette agression a fait l'objet d'une ITT de 5 jours ainsi que d'une hospitalisation au GHEF de Meaux.

L'officier qui a enregistré la plainte m'avait dit que ma femme, témoin de toute la scène, serait entendue. A ce jour, aucune demande.

J'ai appelé la police municipale de Meaux ainsi que le commissariat de Meaux, personne n'a entendu parler d'une demande de visualisation des images qui permettrait l'identification de l'auteur de l'agression.

Or il me semble que la période de rétention des images de vidéo-surveillance est d'un mois maximum.

Comment faire pour intervenir avant la suppression des preuves, seules façon d'identifier l'auteur de l'agression ?

Par yapasdequoi

Bonjour
S'il y a une plainte vous devriez être informé des suites.
Ce n'est pas à vous de faire la demande d'images.

Par SATS

Re, Je sais, mais si cette demande n'est pas faite à temps, les images seront écrasées et la plainte classée sans suite, faute d'identification de l'auteur.

Par SATS

Bonjour.

Quelques infos supplémentaires.

On m'a conseillé de faire un complément de plainte notifiant entre autre l'existence de ces caméras et une lettre au procureur.

Les services du procureur viennent de me répondre avec un document où sont cochées deux lignes : pas de trace de cette affaire au parquet et reprendre contact avec nos services dans 2 mois.